

L'idée :

**tous gouvernants !
Pour des mécanismes
de démocratie directe**

« Pas d'exécution des décisions sans participation à la prise des décisions⁶ » ! Voilà le principe de base d'une société véritablement démocratique. Un principe qui exprime la valeur à accorder à l'autonomie, individuelle et collective, au cœur de la dignité humaine⁷.

En effet, l'être humain, être sensible, doué de raison, doit pouvoir délibérer et décider, lui-même et avec les autres, des orientations et actions de sa vie. Et cela vaut pour tous les lieux où des personnes prennent des décisions qui ont un impact sur d'autres : qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une institution ou encore d'une association. Ce texte se préoccupera essentiellement de la sphère publique : l'espace des décisions politiques où s'exerce explicitement le pouvoir de faire des lois et de gouverner la société. La thèse que nous soutenons est que la sphère publique devrait être le lieu où les citoyens donnent du sens à leur avenir en commun, en élaborant des projets collectifs correspondant à leurs aspirations. Autrement dit, le pouvoir de faire des lois – et par là de gouverner la société – doit être nettement plus partagé qu'aujourd'hui.

Entendons-nous d'abord sur les mots : démocratie représentative versus démocratie directe

Dans une discussion, il est impossible de se comprendre vraiment si l'on ne donne pas le même sens aux mots les plus importants. Certains jouent d'ailleurs parfois sur l'ambiguïté ou la polysémie des mots pour obtenir une approbation de façon trompeuse. C'est tout particulièrement le cas avec le terme « démocratie », car il véhicule des aspirations multiples : à l'égalité, à la liberté ou à la souveraineté populaire. Toutes susceptibles de séduire le plus grand nombre⁸.

6. C. Castoriadis, *Fait et à faire*. Les carrefours du labyrinthe-5, Seuil, 1997, p. 88.

7. Merci à Christophe Derenne d'avoir pris l'initiative de ce livre et d'avoir suscité ce texte plaidant pour une démocratie plus directe. Cela fait plus de trente ans que nous partageons amicalement cette conviction et que nous espérons la voir se concrétiser un jour.

8. Francis Dupuis-Déri, *Démocratie. Histoire politique d'un mot, aux Etats-Unis et en France*, Montréal, Lux Editeur, 2016.

C'est pourquoi nous proposons de distinguer fortement ici, de façon volontairement provocatrice, la « démocratie représentative » et la « démocratie directe ». La première désigne le régime politique tel que nous le connaissons en Belgique, qui se caractérise notamment par la reconnaissance de droits fondamentaux aux citoyens, mais un nombre très limité de droits politiques : seuls des représentants élus à échéances régulières peuvent exercer le pouvoir de décision sur les affaires publiques, au travers d'assemblées délibératives (dont découlent des exécutifs).

La seconde est un peu plus compliquée à présenter. D'une part, une démocratie « directe » désigne un idéal de démocratie véritable, radicale, contrairement à la démocratie représentative, c'est-à-dire délégative. D'autre part, cette notion désigne aussi un projet toujours inachevé, qui n'ignore pas les contraintes qui « touchent à la psychologie humaine et à la question de la faisabilité sociale⁹ ». La démocratie directe visera donc l'idéal démocratique tel qu'on peut le réaliser dans les conditions actuelles, compte tenu des nombreuses expériences concrètes qu'il a inspirées.

Nous développerons dans un premier temps (1) le sens et la valeur du projet de démocratie directe en distinguant (1.1) sa valeur intrinsèque et (1.2) sa valeur instrumentale. Nous décrirons ensuite (2) deux obstacles majeurs à ce projet. D'une part (2.1), nous insisterons sur la sacralisation de la concurrence économique par les règles européennes et l'impuissance démocratique qu'elle engendre. D'autre part (2.2), nous soulignerons le « dogmatisme » représentatif de la Belgique, à savoir son incapacité à faire évoluer ses institutions politiques pour y inclure des mécanismes de démocratie directe. Nous mentionnerons alors quelques arguments fréquents contre ceux-ci et les réponses que l'on peut y apporter. Nos deux questions centrales seront ensuite : (3) quelle nouvelle architecture politique permettrait aux citoyens de pouvoir donner eux-mêmes, plus directement, du sens à leur avenir ? Tout en reconnaissant les apports potentiels de dispositifs recourant au tirage au sort ou s'appuyant sur des assemblées citoyennes décisionnelles, nous insisterons surtout (4) sur le fait que les votations populaires, comme on les trouve en Suisse, doivent être les murs porteurs de cette nouvelle architecture. Enfin (5), nous aborderons la question des stratégies qui pourraient permettre à l'architecture d'une démocratie directe de voir effectivement le jour.

1. Sens et valeur d'une démocratie directe

1.1. *Une valeur propre incomparable*

Nous venons d'indiquer ce qui donne sa valeur propre, intrinsèque, du point de vue de la dignité humaine, à une démocratie véritable. De ce point de vue, notre régime politique actuel n'accomplit pas les valeurs démocratiques fondamentales que sont « la responsabilité, l'égalité et l'autonomie¹⁰ ». Tout d'abord, il concentre le pouvoir formel d'initiative et de décision dans les mains des gouvernants, réduisant l'immense majorité à l'inexpérience politique et au sentiment d'impuissance dans les affaires publiques. La politique est chose lointaine, une sphère d'activité séparée et, pour beaucoup, incompréhensible et en tout cas, décevante et très éloignée de leurs préoccupations. Ensuite, la capacité d'influencer les décisions que prennent les gouvernants est de toute évidence très inégalement répartie : elle est surtout corrélée au pouvoir économique dont on dispose. Enfin, les citoyens n'éprouvent pas réellement leur autonomie collective, c'est-à-dire le sentiment de vivre selon des règles « codécidées », ou du moins dans lesquelles ils pourraient reconnaître le résultat d'un processus délibératif, équitable, transparent et participatif.

Or, ces valeurs sont fondamentales pour une vie humaine sensée dès lors que nous comprenons notre véritable condition : une « société autonome est une société qui, consciente de son auto-institution, ne cesse de s'interroger sur le sens de celle-ci et d'en reprendre l'élaboration ; une société consciente que le pouvoir ne provient que d'elle-même et qu'il est affaire de tous¹¹ ».

Nos institutions reposent en effet sur un abîme qui nous est difficilement perceptible, celui de leur fondement incertain. Elles n'ont pas d'origine extra sociale et transcendante : elles sont œuvre humaine de part en part. Leur puissance ne vient que du collectif que pourtant elles structurent et font exister. Elles ne tiennent que par la croyance intériorisée par chacun en leur valeur. C'est bien cela que les expériences révolutionnaires font voir (dont les exemples parfaits sont les révolutions américaine et française au XVIII^e siècle) : lorsque les institutions fondamentales de la société suscitent l'indignation collective, le collectif les change fortement.

10. Joshua Cohen et Archon Fung, *Le projet de la démocratie radicale*, Revue Raisons politiques, n°42.

11. C. Castoriadis, cité dans *Autonomie ou barbarie*, ouvrage collectif sous la direction de M. Cervera-Marzal et E. Fabri, Le passager clandestin, 2015, p. 37.

En dehors de ces périodes extraordinaires, l'abîme est recouvert d'un voile d'ignorance. Nos institutions nous apparaissent alors extérieures à nous-mêmes, surplombantes, évidentes, non modifiables. Bref, hors de notre portée. Les hiérarchies qu'elles instaurent semblent « naturellement » nécessaires. Or, l'origine sociale de nos institutions implique en réalité que chaque membre du collectif a sur elles, par principe, autant de droits que les autres (et la même faculté de les changer) puisqu'aucune hiérarchie ne préexiste à leur création.

Les démocraties représentatives ne soulèvent légèrement ce voile que le temps d'obtenir, au travers de l'élection, le consentement populaire aux institutions et aux pouvoirs institués. Malgré l'imaginaire démocratique qu'elles mobilisent, elles nous commandent de « consentir au pouvoir plutôt qu'y accéder¹² ». Commentant la célèbre définition de Lincoln de la démocratie comme « gouvernement du Peuple, par le Peuple, pour le Peuple », Hannah Arendt estimait que la réalité des démocraties représentatives contemporaines est plutôt celle d'un gouvernement du peuple « par une élite issue du peuple », qui gouverne « au moins en principe, dans l'intérêt du plus grand nombre ».

L'« élite issue du peuple » a remplacé les élites prémodernes de la naissance et de la richesse ; nulle part elle n'a permis au peuple en tant que tel de faire son entrée dans la vie politique et de devenir partie prenante aux affaires politiques¹³.

1.2. *Une valeur instrumentale supérieure*

La valeur instrumentale d'un régime politique désigne une capacité à apporter des réponses efficaces aux problèmes sociétaux les plus importants. Concentrons-nous sur deux des problèmes majeurs auxquels nos sociétés sont aujourd'hui confrontées : la destruction des bases écologiques de la vie et la précarisation d'un nombre croissant de citoyens. Nous n'allons pas aligner ici les constats, largement documentés par ailleurs, relatifs à ces deux enjeux cruciaux. Plutôt que de décrire les effets, insistons sur les causes. En l'occurrence, combien le pouvoir politique est aujourd'hui contraint par la puissance des intérêts économiques et financiers,

12. Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, Paris, p. 108.

13. Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, in *L'humaine condition*, Quarto Gallimard, 2012, p. 581.

particulièrement bien relayés par les règles européennes¹⁴. Nos démocraties représentatives européennes font en effet l'objet, en quelque sorte, d'une « contention juridique » qui les empêche d'affronter efficacement les deux problèmes majeurs repris ci-dessus (voir *infra*).

Par conséquent, à moins de céder aux mirages de populismes autoritaires de droite et de gauche, seule une démocratie plus directe permettrait de retrouver une capacité de changements à la hauteur des enjeux. D'autant plus que nous ne pourrions en aucun cas, en raison du « mur Ecologique », en revenir aux types de compromis sociaux antérieurs, nécessitant la croissance économique et énergétique. Il est clair que l'ampleur des changements nécessaires n'est envisageable que sur base d'une large adhésion des citoyens.

Quoi qu'on en dise, il y a une convergence forte entre les enjeux de « fin du mois » et ceux de « fin du monde ». En effet, le modèle socio-économique actuel, qui impose sa loi dans le cadre de la « démocratie » représentative, focalise sur les enjeux de court terme et détourne des enjeux à plus long terme. Par conséquent, seule une radicalisation de la démocratie permet d'espérer pouvoir se libérer de ce modèle et que soient mieux pris en compte, conjointement, les enjeux de « fin du mois » et ceux de « fin du monde ».

Cela dit, même si l'on doutait encore de l'efficacité supérieure d'une démocratie plus directe, la valeur propre¹⁵ de celle-ci devrait suffire à nous convaincre qu'il nous faut travailler à en optimiser le fonctionnement plutôt que la sacrifier.

2. Deux obstacles majeurs

2.1. *Le verrou des règles économiques européennes*

Si, dans l'après-guerre, durant les « Trente glorieuses », les régimes sociaux-démocrates combinant la démocratie représentative et l'État-providence sur base d'une croissance économique continue, ont pu limiter la puissance des intérêts économiques et financiers, on sait que depuis lors une sorte de révolution néolibérale s'est imposée, réduisant de plus en plus les marges de manœuvre des démocraties représentatives.

14. Voir ci-dessous point 3.1.

15. La capacité d'accomplir les valeurs démocratiques fondamentales (responsabilité, égalité et autonomie) - voir *supra*.

Une cause profonde des impasses actuelles réside en effet dans la sacralisation, par les forces néolibérales qui dominent la pensée politique et économique des institutions européennes, de la concurrence économique. Celle-ci étant présumée porteuse de croissance par la « libre » circulation des biens, services et capitaux, les règles européennes actuelles ont pour effet de mettre en concurrence entre eux l'ensemble des pays membres. Chacun de ceux-ci souhaite renforcer la compétitivité des entreprises présentes sur son territoire, en gardant ou en attirant les investisseurs par des mesures fiscales et sociales qui leur sont favorables. Cette même pression compétitive entrave la prise de mesures nécessaires en matière environnementale, voire la simple application rigoureuse des dispositions existantes. Les politiques de réduction des émissions de GES¹⁶ ou de protection de la biodiversité sont ainsi toujours largement insuffisantes. Les pays européens sont dès lors aspirés dans une spirale infernale : l'amélioration de la compétitivité relative d'un pays entraînant les autres à renforcer la leur et ainsi de suite...

Aujourd'hui, les dirigeants politiques, du moins ceux qui n'épousent pas pleinement la vision néolibérale, peuvent difficilement masquer leur impuissance à proposer autre chose que des atténuations de ces effets. L'échec du combat mené il y a quelques années par la gauche grecque pour « adoucir » l'application des règles comptables et budgétaires européennes a illustré combien elles constituent un outil puissant de soumission des pouvoirs publics à l'équilibre budgétaire dans le contexte de dumping fiscal et social évoqué plus haut. Ainsi, quasi mécaniquement, par l'effet de règles absurdes, s'accroît l'injustice sociale et se rapproche le mur des crises environnementales.

De cette façon, les orientations fondamentales en matière de justice sociale et d'environnement échappent au débat démocratique.

Comment expliquer que les pays européens persistent à mener des politiques aux conséquences de plus en plus insoutenables ? Sans doute parce que, fondamentalement, les institutions européennes sont technocratiques et les démocraties nationales insuffisantes.

Les institutions européennes ne soumettent pas réellement les décideurs européens (les chefs de gouvernement lors des Conseils européens, la Commission et son administration, et en partie le Parlement européen) à la pression d'une population européenne bien informée par des délibérations publiques entre points de vue divergents. Pour nombre de décisions, il n'y a tout simplement pas de discussion publique. Pour les questions les plus sensibles, la pression peut éventuellement s'exercer au niveau national, mais il est alors toujours possible pour les dirigeants

d'invoquer, sincèrement ou non, un rapport de force défavorable ou un impossible consensus européen. Par conséquent, même les notions de reddition des comptes et de responsabilité politique sanctionnable par les élections (notions de base d'une conception représentative de la démocratie) sont vides de sens à ce niveau.

C'est pourquoi nous avons besoin de démocraties nationales¹⁷ (pas nationalistes !) plus directes, porteuses de projets délibérés publiquement. Des démocraties où les questions de politique économique, de justice sociale et de bifurcation Écologique sont explicitement débattues, sans tabou, et capables de modifier les règles européennes les plus délétères¹⁸. Nous n'y arriverons qu'avec la contribution active de nombreux citoyens et de nouvelles institutions qui la valorisent et lui donnent une place réelle dans le processus de décision. Seule davantage de démocratie pourra rendre nos régimes politiques suffisamment forts pour résister à l'hégémonie de l'idéologie économique néolibérale, ainsi d'ailleurs qu'au défaitisme politique.

C'est cet approfondissement démocratique qu'il faut opposer au toxique sentiment d'impuissance qui fait espérer en « un pouvoir fort pour mettre de l'ordre ». Une capacité d'agir en tant que citoyen ! Dans la vie quotidienne et les affaires privées, c'est souvent lorsqu'on découvre comment agir que l'on parvient à se libérer d'un malaise lié à un problème qui semblait insoluble. Pourquoi en irait-il différemment dans les affaires publiques ?

2.2. *Le monopole représentatif belge*

Nous vivons, en Belgique, dans un régime de gouvernement strictement représentatif. Il n'a donc laissé qu'une très faible place à l'intervention citoyenne directe et aucune à un pouvoir de décision populaire. Il n'est pas exagéré de dire qu'au cours de l'histoire belge, une large majorité des élites politiques s'est toujours prononcée contre l'instauration de procédures plus démocratiques.

17. W. Streeck, *Entre globalisme et démocratie. L'économie politique à l'âge du néolibéralisme finissant*, NRF essais, Gallimard, 2023.

18. Dans le même sens, nous pensons nécessaire de transformer en référendum d'initiative populaire le droit d'« initiative citoyenne européenne ». C'est-à-dire convertir en pouvoir décisionnel ce qui n'est aujourd'hui qu'un simple droit propositionnel aux législateurs européens (www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/149/l-initiative-ci-toyenne-europeenne).

Un peu d'histoire

L'imaginaire politique belge reste profondément conditionné par le type de régime instauré dès la naissance de l'État en 1830 : une monarchie constitutionnelle organisant un gouvernement dit « représentatif », au sens où les élus (au suffrage censitaire ou capacitaire) sont présumés représenter la « Nation », sorte de personne morale. Cette fiction juridique permet de faire l'économie de la population dans la pluralité de ses opinions. Cette monarchie constitutionnelle et parlementaire fut instaurée par une assemblée constituante, le « Congrès national ». Celui-ci était composé de deux cents membres passés au crible d'un double filtre très sélectif¹⁹ : des conditions d'éligibilité drastiques et un corps électoral très réduit²⁰.

Rien d'étonnant donc à ce qu'« un consensus élitiste solide existe au sein du Congrès, qui s'ancre dans une peur du peuple jugé au mieux incompétent, au pire irrationnel et donc incontrôlable²¹ ». Et pourtant, les congressistes n'ignoraient aucunement ce que la révolution devait au peuple : « Qui donc dans cette ville, dans le jardin qui touche à ce palais, dans ce jardin tout cicatrisé par les boulets et la mitraille, dans ce palais même, qui, dis-je, exposait son sang et sa vie ? Qui courait à l'ennemi sans tactique et sans chef ? C'étaient nos patriotiques masses. Combien est-il de familles marquantes qui aient offert leurs fils en holocauste à la patrie, combien de noms historiques l'histoire inscrira-t-elle sur la noble nécrologie de notre révolution ? Un silence éloquent me répond. Les masses nous ont assis dans cette enceinte. C'est par elles que nous y siégeons.²² »

Toujours est-il que la Constitution qui fut établie pour le peuple belge fut libérale au sens où elle reconnaissait un nombre conséquent de libertés fondamentales dites « négatives » (défensives et individuelles) permettant un droit de regard et de critique de l'opinion publique (fort restreinte en

19. Décidé par le « Comité central » composé de grands noms de la résistance au joug hollandais. Voir Else Witte, *La construction de la Belgique*, Le Cri éditions, Bruxelles, 2010, p. 66.

20. 46 099 personnes avaient le droit de vote. Celui-ci fut accordé à la plupart d'entre elles parce qu'elles payaient un cens suffisant. Parmi elles, dix mille personnes détenaient ce droit en vertu du critère de capacité (magistrats, ministres du culte, notaires, officiers, avocats, universitaires...). Ce suffrage censitaire a correspondu à moins de 2 % de la population belge tout au long du XIX^e siècle. Voir : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Congr%C3%A8s_national_\(Belgique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Congr%C3%A8s_national_(Belgique)).

21. Anne-Emmanuelle Bourgaux, *La Belgique est-elle démocratique*, Revue « Politique », janvier-février 2014.

22. Déclaration du comte de Robiano à la séance du Congrès national du 23 novembre 1830. Cité par Jean Stengers, « La révolution de 1830 », dans *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de la Flandre et de la Wallonie*, Anne Morelli (dir.), EVO-Histoire, 1995, p. 140.

nombre cependant). Mais elle reposa également sur un principe strictement représentatif, sans possibilité quelconque, pour l'immense majorité du peuple, de prendre part aux affaires publiques. « Dans ce contexte, la démocratie politique est l'impensée de la Révolution belge²³. » Ce qui fit dire au journaliste et révolutionnaire belge de Potter que « ce n'était pas la peine de verser tant de sang pour si peu de chose²⁴. »

Jamais le peuple belge n'eut son mot à dire sur les institutions politiques mises en place, ni alors ni depuis lors. Même si, au sortir de la Première Guerre mondiale – et dans le contexte de la peur du bolchevisme au pouvoir en Russie depuis fin 1917 –, les élites belges finirent par concéder le suffrage universel masculin (puis réellement universel en 1948). Jamais le peuple belge ne put se prononcer ni sur la Constitution, sa Loi fondamentale (réservant tout pouvoir de décision aux seuls élus), ni sur ses diverses évolutions historiques, même majeures, ni sur les traités européens et internationaux (ayant pourtant un impact significatif sur les marges de manœuvre des politiques publiques — voir supra), ni enfin sur ces politiques publiques elles-mêmes.

On peut néanmoins estimer, à juste titre, que le suffrage universel et la formation de partis de masse ont quand même permis d'orienter les décisions politiques dans un sens davantage conforme aux souhaits des différents segments de l'électorat, et singulièrement de l'électorat populaire, ce qui favorisa le développement de l'État-providence. On peut dès lors juger de façon positive la gestion « consociative » de la Belgique, c'est-à-dire, pour faire court, la négociation permanente de compromis entre les élites des différents « piliers²⁵ » idéologiques constituant la population belge, à travers leur représentation proportionnelle au sein des institutions étatiques.

Cependant, cette appréciation positive appelle certaines remarques critiques, factuelles et de fond. D'une part, cette gestion consociative, pour rester un tant soit peu « démocratique » implique une forte cohésion interne à chaque pilier : un sentiment d'appartenance partagé par les membres et une réelle confiance dans les élites du pilier. Ce n'est évidemment plus

23. Anne-Emmanuelle Bourgaux, *op. cit.* Pour être complet, précisons que l'autrice ajoute : *Mais il en va de même de la question sociale.*

24. Else Witte, *op. cit.* p. 108.

25. Les piliers – véritables mondes sociologiques structurés idéologiquement – sont constitués en Belgique à partir des trois grands clivages l'ayant structurée historiquement : Église catholique État laïc, flamands-francophones et capital-travail. Chapeautés par des partis, les piliers regroupent en particulier des associations intermédiaires telles que les syndicats, les mutuelles, les fédérations professionnelles, les hôpitaux, les réseaux d'enseignement et de très nombreuses associations dans tous les champs de la vie associative.

le cas aujourd'hui, les piliers sont dépeuplés et ne subsistent en grande partie que par effet d'inertie et intérêts matériels divers. De plus, les compromis socio-économiques que ce système a permis (et même leur simple possibilité) sont largement remis en cause (voir supra).

Enfin, et surtout, si ce qui vient d'être dit indique déjà que la gestion consociative par les élites des piliers a perdu sa légitimité sociale de même que son efficacité pratique, il faut encore ajouter que ce mode de gouvernance par des élites encore une fois « représentatives » reste tout à fait insatisfaisant du point de vue des valeurs démocratiques elles-mêmes.

Encore aujourd'hui, le système politique belge se considère comme strictement représentatif : les élus (formellement les assemblées), les partis et (en réalité) les exécutifs sont seuls à pouvoir décider des affaires publiques. Les citoyens peuvent uniquement décider de qui décidera, tout en restant libres, bien entendu, de tenter d'influencer ensuite les décisions par des manifestations ou des mouvements d'opinion.

C'est ce que l'on peut appeler le *dogmatisme représentatif* des institutions belges, dont il faut bien mesurer la radicalité. Il n'existe aucun cas de figure dans lequel l'idée de souveraineté populaire pourrait avoir un sens concret, même en matière constitutionnelle : non seulement les élus ont le monopole du pouvoir formel de décision dans les affaires publiques ordinaires, mais ils ont également le *monopole du monopole*. Autrement dit, ils sont seuls à pouvoir réviser les règles fondamentales de la vie politique, dont celles qui les instituent seuls décideurs. La boucle est bouclée.

Faisons donc un sort à cette *monopolisation* du pouvoir politique par des représentants de partis élus. Il s'agit bien de s'opposer à l'idée d'une division constante du travail politique entre, d'une part, des gouvernants élus (issus de partis) et, d'autre part, des gouvernés présumés consentants. La politique ne peut être un pouvoir séparé. Toutes les décisions importantes influençant significativement notre vie – et dont nous subirons les conséquences – relèvent de notre responsabilité. Nous devons avoir la possibilité effective de participer à la prise de décision. La politique, c'est l'art de décider en commun et non l'art de spécialistes de la politique de faire accepter leurs décisions. Chose qui, dans tous les régimes représentatifs, devient de plus en plus difficile. Car ceux-ci sont confrontés à la « crise de la représentation » et, *in fine*, à la désertion civique. Puis, potentiellement, à leur dégradation progressive vers des pouvoirs autoritaires.

Quelques arguments courant contre une démocratie directe²⁶

Les arguments souvent évoqués pour justifier la captation, via les élections, du pouvoir institutionnel par un petit nombre sont pour l'essentiel : (a) les États modernes sont trop vastes, trop peuplés, le grand nombre ne peut donc se réunir pour échanger et décider ; (b) les questions politiques aujourd'hui sont trop complexes, il est nécessaire de les confier à des spécialistes, voire des professionnels éclairés ; (c) le peuple rassemblé devient trop souvent une foule en proie à des mouvements passionnels dangereux pour la stabilité des institutions de base de la société ou, dans une version plus contemporaine, la population serait trop facilement manipulable par les campagnes médiatiques orchestrées par des groupes puissants au service d'intérêts particuliers ; (d) ou encore, dans une version plus philosophique, on opposera la liberté positive, celle des Anciens, et les libertés négatives, celles des Modernes : la première implique le désir d'intervenir dans l'espace public de la Cité et de codécider des affaires communes, la seconde valorise surtout la vie privée et la vie sociale, exigeant de ceux qui se sont spécialisés dans les questions politiques de favoriser au mieux le libre épanouissement des individus et des affaires économiques²⁷.

Il est d'ailleurs probable qu'un certain nombre de lecteurs de ce texte trouve ces arguments assez convaincants. Pour éviter de tomber dans la caricature, on se doit de leur reconnaître, d'un point de vue pragmatique, une certaine validité. Cependant, (a) le premier est un argument technique qui n'empêche nullement que de multiples petits nombres puissent se réunir pour échanger et décider pour un territoire moins vaste et déléguer, avec révocation possible, à un niveau plus élevé ; (b) le second implique, d'une part, qu'on ne puisse distinguer les principes généraux, sur lesquels tout un chacun pourrait se prononcer, des modalités techniques. Et d'autre part, que celles-ci seraient intrinsèquement inexplicables, quelles que soient les méthodes pédagogiques mises en œuvre, ce qui est plus que douteux pour la plupart des questions politiques ; (c) pour ce qui concerne le troisième argument, ce qui importe alors est de convenir de règles qui limitent au maximum les possibilités de manipulation, et de toute façon cet argument vaut largement pour les campagnes électorales elles-mêmes

26. Sur une critique des arguments contre la démocratie directe en Suisse, voir aussi : Antoine Chollet, *Réflexions sur la démocratie directe en Suisse*, in *Autonomie ou barbarie La démocratie radicale de Cornelius Castoriadis et ses défis contemporains*, sous la direction de Manuel Cervera-Marzal et Eric Fabri.

27. Voir Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, 1819. Disponible en ligne.

en vue de désigner des « représentants » ; (d) le dernier argument veut nous convaincre qu'être moderne, c'est vouloir nous consacrer à des affaires privées et préférer confier les ennuyeuses affaires publiques à un petit nombre d'élus prêts à se charger de ces tâches ingrates, dans l'intérêt général. Être « moderne » voudrait ainsi dire profiter de la vie dans le cadre des libertés fondamentales qui nous sont en principe garanties dans une démocratie représentative, celles qui nous protègent théoriquement d'un pouvoir politique potentiellement arbitraire et susceptible de vouloir nous imposer une façon de vivre. Mais ne voit-on pas qu'en réalité beaucoup d'orientations fondamentales de notre société sont décidées dans le cadre des affaires publiques et qu'elles conditionnent fortement nos choix de vie privés ?

3. Vers une démocratie directe

Nous avons distingué au début de ce texte la démocratie directe comme idéal et comme projet. Cela signifie qu'elle doit être : a) radicale, correspondant à une idée vraie de la démocratie qui, pour nous, implique de viser conjointement l'autonomie individuelle et collective ; et b) réalisable ici et maintenant, qui n'ignore pas la force des conditionnements sociaux actuels. Ces deux sens doivent rester en tension sans que l'un des deux cède trop à l'autre.

C'est pourquoi il nous faut récuser l'alternative néfaste pour une démocratie directe, entre une liberté dite « des Anciens » et une liberté dite « des Modernes²⁸ ». Ou considérer que les citoyens auraient l'obligation (morale) permanente de se soucier des affaires publiques, et donc que la participation continue constituerait la forme la plus haute d'accomplissement humain. Ou n'envisager les citoyens que comme des personnes privées ne se souciant que de leurs intérêts particuliers (qui ne sont pas nécessairement égoïstes) et déléguant avec satisfaction toutes les affaires publiques ordinaires à des représentants, moyennant le consentement électoral.

Ce qui importe, à nos yeux, c'est de trouver un juste milieu compris entre ces deux extrêmes, car l'engagement des citoyens peut varier dans le temps, par exemple selon les circonstances de la vie privée, le temps disponible, le goût personnel, le sentiment de responsabilité, la perception des problèmes ou encore les expériences vécues (notamment celle de l'action collective²⁹). Et sans doute, de tels facteurs peuvent-ils jouer eux-mêmes différemment selon le degré de proximité des affaires publiques (du local à l'international).

28. Bruce Ackerman, *Au nom du peuple. Les fondements de la démocratie américaine*, Calmann-Lévy, 1998, p. 290-295.

29. Voir par exemple *La décision et l'action*, Olivier Petit et Christophe Derenne, Etopia, 2007.

Il nous semble qu'aujourd'hui, plus qu'il y a dix ou vingt ans, de nombreux citoyens perçoivent l'existence de problèmes graves (sociaux, écologiques, politiques...) et éprouvent un sentiment de responsabilité ou de révolte qui ne trouve pas de voies fiables pour s'exprimer. L'impuissance, la méfiance et même la colère risquent dès lors de devenir les affects dominants de la population à l'égard des institutions représentatives actuelles.

Par ailleurs, durant la même période, de nombreuses expériences de participation démocratique, de natures diverses, se sont développées à travers le monde : sondage délibératif, assemblées citoyennes tirées au sort ou jury, citoyen, budget participatif, etc. Deux leçons nous semblent pouvoir en être tirées : d'une part, elles ont montré, à rebours de l'idée d'une compétence exclusive des représentants élus, la capacité de n'importe quel citoyen, lorsqu'il est mis dans de bonnes conditions, de se pencher sur des questions complexes, d'en comprendre les enjeux et de donner des orientations pertinentes ; d'autre part, le manque de suivi par les représentants élus – c'est-à-dire le caractère non décisionnel de ces expériences – a systématiquement frustré et désenchanté les citoyens qui y ont participé.

Des divers éléments présentés jusqu'ici, nous tirons la conclusion qu'une démocratie directe, à la fois radicale, vraie et réaliste, implique l'existence d'une pluralité de dispositifs permettant différents niveaux d'engagements citoyens, complémentaires à ceux de la démocratie représentative, mais garantissant que le pouvoir du dernier mot revient aux citoyens eux-mêmes.

Quelles institutions, articulées aux institutions représentatives et *relativisant celles-ci*, permettraient aux citoyens de pouvoir donner eux-mêmes du sens à leur avenir ? Trois méthodes alternatives sont connues : le tirage au sort, un système de conseils et les votations populaires (les référendums). Après avoir présenté celles-ci, nous exposerons les raisons pour lesquelles les votations populaires possèdent une primauté fondamentale dans une architecture démocratique renouvelée qui recourrait à ces diverses méthodes.

3.1. *Trois alternatives au monopole de l'élection*

Le tirage au sort : « Contre les élections »

Un historien et auteur belge, David Van Reybrouck, a défendu l'idée d'une nouvelle organisation institutionnelle qui reposerait essentiellement sur le tirage au sort au lieu de l'élection. Son livre *Contre les élections*³⁰ a amorcé un renouvellement de la réflexion relative à nos institutions politiques, souffrant à la fois d'une crise de légitimité et d'efficacité. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'idée d'une représentation-délégation en tant que telle. La source des problèmes se trouverait dans le fait que la délégation, nécessaire pour des raisons d'efficacité, repose centralement sur le mécanisme électoral.

Nous sommes devenus incapables de penser la démocratie sans élections. Or celles-ci ont été instituées dans un contexte totalement différent. Si elles constituaient indéniablement un progrès par rapport à des monarchies héréditaires régnant sur des populations globalement peu formées et informées, elles ne sauraient encore être considérées comme la panacée dans des sociétés extrêmement informées, dont les populations ont un niveau de formation bien plus élevé et peuvent interagir en permanence au travers de réseaux sociaux. David Van Reybrouck défend donc un système politique complet susceptible de remplacer le système électoral. Celui-ci repose sur différentes assemblées tirées au sort, exerçant des fonctions différentes³¹ dans le cadre du processus législatif, de façon à garantir à la fois leur représentativité, leur impartialité et la qualité de leurs délibérations.

Dans le cadre d'une mise en œuvre réaliste, Van Reybrouck propose de commencer par la mise en place d'un système « bireprésentatif ». Autrement dit, un système qui reposerait sur deux types de représentation, élue et tirée au sort. Il considère que « les deux ont leurs vertus : les compétences de politiciens de métier et la liberté de citoyens qui n'ont pas

30. D. Van Reybrouck, *Contre les élections*, Actes Sud, 2014.

31. Ces fonctions sont les suivantes :
définition des priorités (150 à 400 volontaires rémunérés, 3 ans), propositions de mesures (volontaires par intérêt, non rémunérés), rédaction de projets de loi (150 volontaires rémunérés, 3 ans), adoption de chaque projet de loi (400 désignés, obligatoire, rémunérés par journée), règles et procédures (50 volontaires rémunérés, 3 ans), surveillance (20 volontaires rémunérés, 3 ans).

à se faire élire ». L'association du tirage au sort³² et de l'élection pourrait être considérée, provisoirement, comme la meilleure façon de réduire la distance entre gouvernants et gouvernés, voire leur défiance réciproque, délétère pour la démocratie.

Bien que l'on partage de nombreux éléments de cette analyse, on peut lui reprocher de maintenir la presque totalité des citoyens en dehors des affaires publiques. La raison en réside dans le postulat que la délégation de la décision à des représentants, certes tirés au sort, constitue une nécessité fonctionnelle : l'efficacité de la prise de décision l'exigerait. Non seulement cela n'est pas établi, mais en outre cette proposition abandonne l'idéal d'autonomie individuelle et collective au nom de cette efficacité présumée.

Nous ne pensons pas que conférer le monopole de la décision politique à des représentants, élus ou tirés au sort, sera plus efficace pour résoudre nos problèmes sociaux majeurs bien qu'on puisse penser que l'impartialité d'une assemblée tirée au sort conduirait probablement à des décisions plus conformes à l'intérêt général. Il faudrait encore que celles-ci puissent emporter l'adhésion du plus grand nombre qui n'aurait pas participé aux délibérations. À elle seule, la valeur intrinsèque d'une démocratie directe justifierait à nos yeux de ne pas confier toutes les affaires publiques à un système de représentants tirés au sort (qui ne bénéficierait même pas de la légitimité, même affaiblie, que procure le consentement électoral). Elle justifie au contraire d'optimiser les conditions de fonctionnement d'une démocratie plus directe au lieu de l'abandonner sans combattre.

Un système de Conseils³³

Le principe de participation à la décision pourrait être respecté grâce à une forte décentralisation des décisions sur base du principe de subsidiarité. Il s'agirait alors d'envisager un système d'assemblées de base (au niveau des quartiers par exemple) offrant à chaque citoyen la possibilité effective de prendre part au processus de décision dans les

32. Van Reybrouck voit dans le Sénat belge un terreau favorable pour sa métamorphose graduelle en chambre de citoyens tirés au sort. On confie dans un premier temps à plusieurs instances tirées au sort l'élaboration de recommandations (contraignantes ou non) relatives à une matière suffisamment importante. Ensuite, cette méthode pourrait être étendue de façon structurelle à tout un domaine sensible des politiques publiques, pour lequel un accord entre partis semble difficile : environnement, immigration, questions communautaires... Enfin, le Sénat serait transformé définitivement en deuxième chambre législative (composée de plusieurs instances tirées au sort).

33. Des auteurs tels que Hannah Arendt, Cornelius Castoriadis, Murray Bookchin ou Benjamin Barber ou, plus récemment, Pierre Dardot et Christian Laval ont soutenu différentes versions de cette alternative.

affaires publiques locales. La participation effective à ces assemblées de base se ferait sur une base volontaire et pourrait être rémunérée. Il est indéniable que celles-ci pourraient favoriser, parmi les participants, un bien meilleur exercice collectif des responsabilités politiques qu'aujourd'hui³⁴.

Benjamin Barber propose par exemple la création d'un réseau national d'assemblées de quartier, qui passeraient progressivement d'un rôle d'initiation à la délibération politique à un rôle décisionnel. De telles assemblées, à vocation généraliste, pourraient établir leur propre agenda de travail, interpeller les élus, proposer des modifications réglementaires, lancer des initiatives populaires, servir de lieux de débats sur des questions soumises à votation populaire...

Pour ce qui concerne les affaires dont le périmètre serait plus large que le seul niveau de base, celles-ci délégueraient à un niveau supérieur des représentants, plus ou moins liés par un mandat et révocables en permanence. Ainsi se constituerait une pyramide d'assemblées (locales, régionales, fédérales³⁵). À chaque niveau, la préparation de ces assemblées, l'exécution de leurs décisions et l'information permanente seraient confiées à un bureau exécutif également composé de délégués élus et révocables ou tirés au sort, renouvelé régulièrement.

Pour Cornélius Castoriadis, au niveau de base, si la proportion de personnes présentes est suffisante au regard de l'ensemble des personnes directement concernées, les décisions sont prises en assemblée générale. À défaut, à tout le moins, les décisions les plus importantes sont soumises à un vote général par référendum. Ce vote général serait d'application automatique à tous les niveaux supérieurs aux assemblées de base. Les modalités des référendums devraient prévoir une large information et une délibération préalable.

Une difficulté majeure de ce type de dispositif, dans les conditions de vie actuelles du moins, réside dans le niveau d'engagement citoyen qu'il exige étant donné le temps que chacun devrait nécessairement consacrer à une participation très régulière à de telles assemblées décisionnelles. Pour qu'un tel temps soit disponible pour le plus grand nombre, il faudrait d'abord parvenir à libérer celui-ci du travail contraint. On est loin du compte. Transférer le pouvoir de décision politique vers les assemblées de

34. Hannah Arendt soutenait qu'il ne pouvait y avoir de liberté complète sans participation à la liberté publique.

35. Benjamin R. Barber, *Démocratie forte*, Desclée de Brouwer, 1997. La fin des années 80, le système de budget participatif de Porto Alegre fonctionnait sur cette base pour un territoire d'1,4 million d'habitants. Précisons que ce dispositif fonctionnait en articulation avec le Conseil municipal élu et ne concernait que les décisions relatives aux investissements publics.

base nécessiterait également de rencontrer d'autres préalables exigeants, tels que «l'égalisation des différences en termes de classe, d'éducation, de capacité à s'exprimer en public, de compréhension de la langue et des codes sociaux utilisés, d'accès et de compréhension à l'information³⁶».

Les votations populaires (à partir de l'expérience suisse)

Contrairement aux deux alternatives précédentes, les référendums sont implémentés et mis en œuvre depuis de très nombreuses années dans divers pays. Cependant, seule la Suisse³⁷ les pratique depuis près de deux siècles, à tous ses niveaux de pouvoir, en articulation avec des représentants élus.

À côté de ses chambres fédérales, le Conseil national (composé par élection au scrutin proportionnel) et le Conseil des États (la seconde chambre où chaque canton désigne ses représentants selon ses propres règles), la Suisse connaît, à ce niveau fédéral³⁸ :

- ➔ (a) le référendum obligatoire sur les révisions constitutionnelles adoptées par le Parlement et l'adoption des traités internationaux ;
- ➔ (b) le référendum facultatif d'initiative populaire sur les lois adoptées par le Parlement ;
- ➔ (c) le référendum d'initiative populaire en vue de modifier la Constitution.

Il n'y a donc pas de référendums (de type « Brexit ») organisés sur base d'une libre décision des autorités politiques (ce que certains nomment alors « référendum plébiscitaire »). Il n'y a pas non plus, au niveau fédéral toujours, de référendums d'initiative populaire en matière législative, mais bien une possibilité de veto (le référendum facultatif) sur base d'une initiative populaire.

36. Sixtine van Outryve d'Ydewalle, *Renouveler la démocratie. L'État partenaire et l'hypothèse de la démocratie directe communaliste comme forme d'autogouvernement pour la transition Ecologique*, in L'État partenaire, ouvrage collectif sous la direction d'Olivier De Schutter et Tom Dedeurwaerdere, PUL, 2022, p. 86.

37. 8,2 millions d'habitants, 4 langues nationales [allemand (64 %), français (23 %), italien (8 %), romanche (0,5 %) et d'autres langues (20 %) : anglais, portugais, albanais... Mais aussi 26 cantons et 2 249 communes.] Voir « La Confédération en bref », Chancellerie fédérale, 2016.

38. La Suisse fédère des cantons disposant chacun de leurs propres Constitution, Parlement, gouvernement et tribunaux.

Les référendums sont également au cœur de la vie démocratique des cantons et leur étendue y est même souvent plus large qu'au niveau fédéral (cela est variable selon les cantons) : on y pratique, par exemple, le référendum financier (pour les dépenses dépassant un certain montant), le référendum législatif (et constitutionnel) obligatoire et l'initiative populaire législative (et constitutionnelle). De plus, les communes organisent également de nombreux référendums de divers types (les plus petites fonctionnant même parfois sur base d'assemblées populaires ouvertes).

Outre la mise à l'agenda politique d'une question particulière ainsi que le débat public contradictoire que permet la campagne référendaire, les initiatives populaires permettent également à leurs porteurs de mobiliser les citoyens, de fédérer des soutiens et, après la votation, de faire prendre conscience aux gouvernements du nombre d'électeurs favorables à l'initiative. Ainsi, même quand l'initiative populaire est rejetée (environ 9 fois sur 10), il est fréquent qu'elle provoque malgré tout une réforme favorable (environ 1 fois sur 2)³⁹. Signalons encore qu'une initiative populaire peut bien entendu également être lancée par des citoyens indépendants⁴⁰ ou même par un parti⁴¹ (ce qui est plus discutable). Vous trouverez un exemple concret d'initiative populaire à la rubrique *Ailleurs, c'est (déjà) possible*.

Selon Ioannis Papadopoulos⁴², ce type de procédure favorise donc, même lorsqu'elle n'est pas acceptée, la vitalité de la société civile, une information politique élevée et une plus grande satisfaction à l'égard de la démocratie⁴³.

39. Ioannis Papadopoulos, <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2014-03-05-10h00.htm>.

40. Votation du 5 juin 2016 relative à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel : participation 46,9 %, rejetée à 76,9 %.

41. Votation du 25 septembre 2016, initiée par le parti Les Verts (7,1 % aux dernières élections fédérales suisses) « Pour une économie durable » : participation 43 %, rejetée à 63,6 %.

42. Voir note 31.

43. C'est le cas en Suisse où l'on peut difficilement parler de « crise de la représentation ».

4. Quelle priorité ?

4.1. *Les votations populaires, piliers d'une démocratie directe*

Les votations d'initiative populaire ou de référendums doivent être des murs porteurs d'une démocratie radicale, car ces dispositifs sont à la fois décisionnels, inclusifs et adaptés à l'engagement variable des citoyens.

Contrairement au *monopole représentatif*, le pouvoir de décision sur les affaires publiques peut être exercé à la fois par des représentants élus à échéances régulières au travers d'une assemblée délibérative (parlements, conseils communaux) et par les citoyens eux-mêmes sur base de procédures permettant à chacun de se prononcer. Le pouvoir du dernier mot revenant aux citoyens eux-mêmes. Ils doivent en effet pouvoir disposer, au sujet des règles de leur vie collective, de moyens légaux de les réformer. Et ceux de contester les règles que les parlements viendraient d'adopter ou d'en faire promulguer de nouvelles.

Ces moyens doivent être formels (comparativement au simple pouvoir d'influence de l'opinion publique entre les élections) et doivent reposer sur le vote individuel (compte tenu de ses avantages en termes de consentement par rapport au tirage au sort). C'est pourquoi nous estimons indispensable d'instaurer, dans le cadre d'une « démocratie » représentative, un droit d'initiative populaire décisionnelle en matière législative et, *a fortiori*, constitutionnelle. Ainsi qu'un droit de ratification de toute modification constitutionnelle ou législative d'initiative parlementaire.

Ces votations étant générales (ouvertes à la participation de tous les citoyens) et décisionnelles, elles sont alors susceptibles de mieux accomplir les valeurs démocratiques fondamentales. Elles apportent une réponse à l'inexpérience politique et au sentiment d'impuissance du grand nombre dans les affaires publiques⁴⁴. En outre, elles améliorent la capacité de tous les citoyens d'influencer les décisions politiques et peuvent réduire l'influence du pouvoir économique. Enfin, elles accroissent certainement les chances que les citoyens puissent partager le sentiment de vivre selon

44. Comme le dit Benjamin Barber : « En définitive, initiatives populaires et référendums sont susceptibles de favoriser la participation et de donner le goût des responsabilités. Instruments permanents de l'éducation civique, ils dotent le dialogue populaire d'une réalité et d'une discipline de pouvoir qui lui confèrent une signification concrète. L'aspect constructif semble largement dépasser les inconvénients potentiels - et l'histoire est là pour démontrer que les critiques trop alarmistes restent infondées. », op. cit. p. 299.

des règles «codécidées», ou du moins dans lesquelles ils pourraient reconnaître le résultat d'un processus délibératif équitable et transparent.

Elles sont également adaptées à des niveaux d'engagements des citoyens variables dans le temps et dans l'espace (du niveau fédéral au niveau local). En Suisse, toutes les votations populaires, pour tous les niveaux territoriaux, sont organisées 4 fois par an à des dates connues des années à l'avance.

Bien entendu, même les partisans des votations populaires telles qu'organisées en Suisse forment à leur égard diverses critiques importantes⁴⁵, il faut y répondre, mais «sans jeter le bébé avec l'eau du bain». Car ce système ne relève pas du seul monde des idées : il a fait ses preuves.

4.2. *Optimiser les conditions de réussite d'une démocratie plus directe plutôt que la sacrifier*

On reproche souvent aux votations populaires le fait qu'elles ne permettraient pas une délibération suffisante relativement aux décisions à prendre, contrairement aux débats parlementaires. C'est tout d'abord surestimer nettement les qualités délibératives des débats parlementaires, dans des régimes où ce sont essentiellement les gouvernements qui décident. C'est également sous-estimer les possibilités délibératives d'une procédure de votation.

Il est tout à fait envisageable, par exemple, qu'un panel de citoyens tirés au sort délibère sur une question qui sera prochainement soumise à votation. Cette délibération peut être publique (via le web) et faire partie des documents d'information fournis aux citoyens appelés à voter (en Suisse, les documents fournis par voie postale à chacun sont conséquents et comportent, outre les textes soumis au vote, les positions des acteurs civils, politiques et institutionnels). Elle permettra aux votants de connaître la position et les raisons que d'autres citoyens ordinaires ont adoptées après avoir étudié sérieusement la question⁴⁶. Si le système «bireprésentatif» évoqué plus haut (point 3.1.1) voyait le jour, ce pourrait être un des rôles des citoyens tirés au sort. Si des assemblées de base étaient instaurées (point 3.1.2), elles pourraient également servir de lieux d'information et de débats locaux, sur les décisions soumises à référendum.

45. Antoine Chollet, *Défendre la démocratie directe*, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011, p. 110-115.

46. E.O. Wright, op cit. p. 287-288.

Barber propose également des limitations prudentielles aux référendums, qu'il vaut certainement la peine d'évaluer : en particulier la possibilité de proposer une pluralité de choix plutôt qu'une réponse binaire par oui ou non. Les référendums s'organisant alors en deux tours suffisamment espacés dans le temps pour qu'une prise en compte des résultats d'un premier vote et des délibérations supplémentaires soit possible avant un vote définitif. On peut imaginer ce système pour des décisions particulièrement lourdes de conséquences à long terme, par exemple en matière d'écologie ou de réformes constitutionnelles⁴⁷.

L'essentiel est ici de soutenir qu'une fois admis le principe des votations populaires, il est toujours possible de trouver des réponses pragmatiques aux différentes objections dont il fait l'objet. Nous considérons en effet que le travail des partisans de la démocratie réside dans l'amélioration continue des procédures démocratiques, en particulier dans l'optimisation des conditions de réussite de celles-ci⁴⁸.

Vous pourrez trouver des propositions plus détaillées dans la rubrique « Propositions » [page 129].

5. Quelles stratégies pour démocratiser la Belgique ?

Comment instaurer en Belgique une nouvelle architecture démocratique qui inclurait en particulier les référendums obligatoires et ceux d'initiative populaire ? En droit, la réponse est simple, il faudrait réviser la Constitution. Mais une telle révision est actuellement de la compétence exclusive du pouvoir législatif fédéral. Comme expliqué plus haut, les élus ont le *monopole du monopole*.

Pour que les choses évoluent, il faudrait donc que les élus (les partis) décident d'une nouvelle répartition du pouvoir qui, de prime abord, réduirait celui qu'ils exercent aujourd'hui... « De prime abord », car, en réalité, les

47. Voir B. Barber, *Démocratie forte*, p. 304. Ce type de référendums à deux tours a déjà eu lieu dans l'histoire, dans certains cantons suisses, mais aussi lors du référendum d'adoption de la Constitution australienne en 1893, celui néo-zélandais de 2015-2016 sur le choix du drapeau national ou celui de 1948 ayant permis à l'île de Terre-Neuve de devenir la 10^e province du Canada.

48. On pourra se référer par exemple, pour ce qui est des critères d'évaluation d'un référendum d'initiative populaire, à Bruno Kaufmann, Rolf Büchi, Nadja Braun, *Guide de la démocratie directe en Suisse et au-delà*, IRI, 2007, p. 184-189.

élus regagneraient beaucoup de légitimité et de capacité d'action en se montrant plus proches, plus transparents, plus modestes, plus réactifs à l'égard de préoccupations et de revendications citoyennes elles-mêmes davantage construites dans le cadre formel d'initiatives populaires. Au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, des élus relativement impuissants, paralysés par la logique électorale des partis, face à une population méfiante, réduite à ne se préoccuper que de son pouvoir d'achat et susceptible d'être plus facilement attirée par des « populistes » autoritaires cherchant à exploiter cette situation à leur profit.

Si l'on ne doute pas qu'une partie des élus pourrait partager cette analyse et souhaiter une démocratie plus directe, on peut cependant sérieusement douter qu'un tel changement institutionnel puisse se produire de lui-même dans un avenir proche. Comment parvenir à transformer la société dans le sens que nous voulons ?

Nous pouvons nous inspirer de la distinction faite par Wright, dans sa théorie de la transformation sociale, entre trois stratégies dites « de rupture », « interstitielle » et « symbiotique ». Insistons, avant de les présenter succinctement, sur le fait que le terme « stratégie » implique ici la visée explicite d'une transformation profonde de la société.

La première, dite « de rupture », vise un basculement brusque des institutions après une conquête du pouvoir politique, dans le respect des processus actuels. Cette dernière clause part de la conviction qu'une insurrection violente ne conduirait pas à un renforcement de la démocratie. Cette stratégie pourrait correspondre, par exemple, au courant du « populisme de gauche » qui s'est incarné dans des mouvements tels que Podemos en Espagne ou La France Insoumise en France.

La seconde stratégie de changement, dite « interstitielle », cherche à déployer des alternatives dans les espaces d'autonomie du système social. Elle ne s'intéresse pas à la conquête du pouvoir, mais vise un effet de contagion des alternatives qui pourrait, un jour, entraîner la transformation sociale. On pourrait en trouver un exemple récent dans le mouvement dit « de la transition » ou, plus ancien, dans le mouvement des coopératives.

L'idée centrale de la dernière stratégie – dite « symbiotique » – est qu'il n'y aura pas d'avancée (durable) du changement social démocratique sans rencontrer aussi les intérêts primordiaux des groupes dominants. Et que le changement doit passer, dans le cadre des institutions existantes, par les rapports de force suivis de compromis entre groupes sociaux. Cela correspond à la stratégie sociale-démocrate dans le développement de

l'État-providence pendant les trente années d'après-guerre. Mais comme on l'a dit plus haut, cette stratégie s'est trouvée de plus en plus limitée par la contention juridique, aux niveaux européen et mondial, du pouvoir politique à partir des années 80.

On pourrait imaginer un scénario qui verrait s'articuler explicitement les deux dernières stratégies qui sont a priori antinomiques et dont les partisans se méfient les uns des autres⁴⁹ alors que leurs critiques du système social sont convergentes et reposent fondamentalement sur la volonté de renforcer l'autonomie individuelle et collective dans tous les domaines de la vie. C'est, nous semble-t-il, ce que les Ecologistes tentent au moins partiellement de faire en Belgique francophone.

Il faudra certainement une convergence de forces sociales multiples (syndicats, mouvements coopératifs, Ecologistes, féministes, antiracistes, anticoloniaux, LGBTQIA+, entrepreneurs sociaux, etc.), susceptibles de former une majorité politique progressiste, Ecologiste et réellement démocratique. Nous avons voulu insister ici sur la place indispensable que doit tenir dans cette « convergence des luttes » le projet d'une démocratie plus directe, seule capable d'apporter la légitimité et l'adhésion suffisantes aux ruptures nécessaires et de plus en plus en plus urgentes.

49. On peut citer par exemple *Pour l'État partenaire. L'innovation citoyenne au cœur de la transformation sociale et écologique* d'Olivier De Schutter et Tom Dedeuwaerdere, Altura-Etopia, 2024. Ce livre explore un nouveau rôle pour l'Etat qui chercherait « à soutenir l'expérimentation locale et à accélérer l'apprentissage collectif ». Il peut être lu comme tentant d'articuler les stratégies interstitielle et symbiotique.